



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-921-1390 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE - SECRETAIRE ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES) - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,**

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDERANT la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

| SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | |
|---|--|
| Titulaires | Suppléants |
| <ul style="list-style-type: none"> - Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Bruno MARTIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines - Paule CHICH, Principale, Collège Bosco, Vitrolles - Frédéric POIRIER, directeur adjoint, CROUS Aix-Marseille - Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 84, Avignon | <ul style="list-style-type: none"> - Gabriel DUBOC, Secrétaire générale de la DSDEN 05, Gap - Laurence CORVELLEC, Directrice générale des services, Aix-Marseille Université - Elisabeth PORTIGLIATI, Provisseure, Lycée Emile ZOLA, Aix en Provence - Brigitte CANAVESE, Principale adjointe, Collège Château Double, Aix en Provence - Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat - Pascal SADAILLAN, Chef de bureau des personnels administratifs, rectorat |

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25 février 2020 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Bernard BEIGNIER
Bruno MARTIN